

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2013, à 15h45, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Était absente : madame la conseillère Monique Savard.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance, les membres absents ayant également avisé la directrice générale de leur absence.

Ouverture de la séance.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

292-12-13

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour proposé, celui-ci étant identique à celui figurant à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil.

Adoptée

293-12-13

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros **395-97(403-97), 454-00, 485-02, 556-05, 580-06, 582-06, 607-08**, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 décembre 2013, au montant de 2 651 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Amable a reçu du Ministère des Finances et de l'Économie les résultats des ouvertures de soumissions, le détail de celles-ci étant reproduit ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,5150	202 000\$	1,50	2014	2,80678%
		209 000\$	1,55	2015	
		216 000\$	1,90	2016	
		224 000\$	2,25	2017	
		1 800 000\$	2,55	2018	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,4260	202 000\$	1,40	2014	2,82970%
		209 000\$	1,60	2015	
		216 000\$	1,90	2016	
		224 000\$	2,25	2017	
		1 800 000\$	2,55	2018	
Scotia Capitaux Inc.	98,5736	202 000\$	1,50	2014	2,83410%
		209 000\$	1,60	2015	
		216 000\$	1,90	2016	
		224 000\$	2,25	2017	
		1 800 000\$	2,60	2018	
Financière Banque Nationale Inc.	98,6380	202 000\$	1,50	2014	2,85794%
		209 000\$	1,60	2015	
		216 000\$	1,90	2016	
		224 000\$	2,25	2017	
		1 800 000\$	2,65	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 651 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

294-12-13

Résolution de concordance.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 651 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
395-97(403-97)	98 300\$
454-00 (part municipale)	149 300\$
485-02 (part municipale)	1 365 800\$
556-05	195 300\$
580-06	207 300\$
582-06	12 900\$
607-08	622 100\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 651 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 décembre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

295-12-13

Résolution de courte échéance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 651 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **395-97(403-97), 454-00, 485-02, 556-05, 580-06, 582-06, 607-08**, la Municipalité de Saint-Amable émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 décembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **454-00, 485-02, 556-05, 580-06, 582-06, 607-08**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

296-12-13

Résolution de prolongation.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable avait (aura) le 16 décembre 2013, un montant de 2 651 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 3 987 000 \$, pour une (des) période(s) de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros **395-97(403-97), 454-00, 485-02, 556-05, 580-06, 582-06, 607-08**;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable emprunte 2 651 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 11 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée

297-12-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-069-TP – Achat d'un véhicule pour les travaux publics – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT la résolution 253-10-13 du conseil municipal, laquelle rejetait, le 1^{er} octobre 2013, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation APP-13-054-TP et autorisait les Services techniques de la Municipalité à préparer un nouvel appel d'offres portant sur une plus grande variété de modèles de véhicules;

CONSIDÉRANT le nouvel appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de six (6) soumissionnaires pour la fourniture d'une fourgonnette pour les Travaux publics - appel d'offres APP-13-069-TP, et les options données aux soumissionnaires quant aux différents types de véhicules pouvant être proposés par soumission à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, deux (2) sous l'Option A et une (1) sous l'Option B, et le rapport de recommandation du directeur des Services techniques à l'effet d'accepter la soumission Option B de l'entreprise Park Avenue Nissan (Société en commandite Brossard-N), au montant total de 35 319,17\$ toutes taxes incluses pour un véhicule Nissan NV 2500 S, tel que proposé par cette dernière à même ses documents de soumission, Option B;

CONSIDÉRANT la polyvalence accrue des véhicules Option B, notamment en termes d'espace et de capacité de chargement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette pour les Travaux publics, appel d'offres APP-13-069-TP, à l'entreprise Park Avenue Nissan (Société en commandite Brossard-N), le tout au montant de 35 319,17\$ toutes taxes incluses pour un véhicule Nissan NV 2500 S tel que proposé par cette dernière à même ses documents de soumission, Option B;

Cette dépense sera imputable au poste 03-310-32-724.

Adoptée

298-12-13

Programme Climat municipalités - Adoption d'une cible de réduction de GES.

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT que 21 actions découlent de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT que ces 21 actions sont projetées à court terme (soit dans un horizon 2011-2015);

CONSIDÉRANT que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a adhéré au programme Climat municipalités du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Saint-Amable doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 3,2 % pour la section corporative et de 0,2 % pour la section collectivité par rapport à l'année 2009, dans le cadre du « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES 2011-2015 ».

Adoptée

Période de question des citoyens

Il est constaté qu'aucun citoyen n'est présent à la séance. Aucune question.

Levée de l'assemblée

Levée à : 16h01

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.